

— SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM. Aménagement hydroélectrique – Projet Hydro-Canyon Saint-Joachim – Rivière Sainte-Anne du Nord (projet de 23,2 MW) – Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement – Description du milieu humain : Premières Nations, juin 2013, totalisant environ 17 pages incluant 4 annexes;

— Lettre de M. Simon Gourdeau, de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim, à M. François Delaître, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 19 juin 2014, concernant le projet d'aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim – Engagements liés aux demandes du MSSS, 2 pages;

— Lettre de M. Simon Gourdeau, de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim, à M. François Delaître, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 2 juillet 2014, concernant le projet d'aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim – Mise à jour de l'échéancier du projet, 2 pages incluant 1 pièce jointe;

— Lettre de M. Simon Gourdeau, de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim, à M. François Delaître, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 3 juillet 2014, concernant le projet d'aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim – Information complémentaire sur les engagements liés aux demandes du MSSS, 2 pages;

— Lettre de M. Simon Gourdeau, de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim, à M. François Delaître, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 25 juillet 2014, concernant le projet d'aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim – Information complémentaire sur les engagements envers Canyon Sainte-Anne, 1 page;

— Lettre de M. Simon Gourdeau, de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim, à M. François Delaître, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 octobre 2014, concernant le projet d'aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim – Information complémentaire en lien avec les engagements de la Société, 4 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62564

Gouvernement du Québec

Décret 1140-2014, 17 décembre 2014

CONCERNANT la modification du décret numéro 933-2013 du 11 septembre 2013 relatif notamment à la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'agglomération de Québec pour le projet de mise en place de mesures temporaires d'urgence pour réduire le risque d'inondation de la rivière Lorette sur le territoire de l'agglomération de Québec

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 933-2013 du 11 septembre 2013, un certificat d'autorisation à l'agglomération de Québec pour réaliser le projet de mise en place de mesures temporaires d'urgence pour réduire le risque d'inondation de la rivière Lorette sur le territoire de l'agglomération de Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier, le suspendre ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE la Ville de Québec, agissant au nom de l'agglomération de Québec, a transmis, le 2 décembre 2014, une demande de modification du décret numéro 933-2013 du 11 septembre 2013 afin de surseoir à l'application de la condition 3 du certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'aucun impact environnemental n'est associé à la modification demandée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le dispositif du décret numéro 933-2013 du 11 septembre 2013 soit modifié comme suit :

1. La condition 3 est modifiée en remplaçant le deuxième paragraphe par le suivant :

Le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de l'agglomération de Québec doit être déposé auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 décembre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62565